



**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

**Réalisation d'un cimetière paysager
Rue René Guy Cadou –LA REMAUDIERE (44430)**

Date et heure limites de remise des offres : vendredi 29 mars 2019 à 12h

Pouvoir adjudicateur :

Commune de LA REMAUDIERE
Madame le Maire
22, rue Olivier de Clisson
44430 LA REMAUDIERE
Tél : 02.40.33.72.30

Maître d'œuvre :

SUD VRD

**MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE
(Articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics)**

Article 1 – Acheteur Public – Maître d’Ouvrage

1-1 – Entité qui passe le marché

Commune de LA REMAUDIERE

Madame le Maire

22, rue Olivier de Clisson

44430 LA REMAUDIERE

Tél : 02.40.33.72.30

Représenté par son Maire, Madame Anne CHOBLET

1-2 - Type d’acheteur public

Collectivité territoriale

1-3 – Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Renseignements administratifs :

La même qu’à l’article 1-1 ci-dessus. Les demandes seront adressées à Madame le Maire

Interlocuteur : M. THEBAUD Marc

Téléphone : 02.40.33.72.30

Email : dgs@laremaudiere.fr

Renseignements techniques :

BUREAU D’ETUDES SUD VRD

21 Avenue de la Martellière

44 230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Interlocuteur : Brousseau Stéphane

Téléphone: 02.28.02.67.51

Email: bet-vrd-brousseau@orange.fr

1-4 - Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Les modalités de remise des offres sont stipulées à l’article 5.2. du présent RC.

1-5 - Adresse auprès de laquelle le Dossier de Consultation peut être obtenu

Le DCE peut être obtenu gratuitement à l’adresse ci-dessous :

Commune de LA REMAUDIERE

22, rue Olivier de Clisson

44430 LA REMAUDIERE

Tél : 02.40.33.72.30

Le DCE est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la collectivité :

<https://demat.centraledesmarches.com/7044605>

2.1 – Objet du marché

La présente consultation concerne la prestation suivante :

REALISATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière celui-ci a été pensé pour augmenter la capacité d'accueil des défunts.

2-2-Type de marché

Marché de travaux. Il ne s'agit pas d'un marché à bons de commandes, ni d'une convention de prix associée à des marchés types.

2-3-Décomposition du marché en tranches

Le marché se compose d'une tranche ferme.

2-4-Variantes

Les variantes sont autorisées.

Les candidats pourront proposer des variantes, permettant d'optimiser le coût. Cependant, les variantes devront respecter une technicité à minima équivalente aux prescriptions des CCTP.

Les variantes proposées doivent être explicitées de manière détaillée dans l'offre. Les montants de l'offre avec variantes seront reportés dans l'acte d'engagement.

2-5-Lieu d'exécution

Rue René Guy Cadou –LA REMAUDIERE (44430)

2-6-Nomenclature

Nomenclature communautaire pertinente, extraite du CPV : 45112360-6

2.7 – Durée du marché

Le délai d'exécution est de 45 jours. Il court à compter de la date de commencement des travaux. (Hors mois de préparation)

Pour information, la date prévisionnelle de démarrage des travaux est le **20 mai 2019**

Les ordres de service prescrivent le commencement des travaux.

2-8 - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2-9 - Remise d'échantillon ou de matériels de démonstration

Sans objet.

2-10 - Droit de préférence (article 61 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Sans objet.

Article 3 - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et administratif

3.1 – Conditions relatives au marché

3-1-1 - Cautionnement et garanties exigés

Une avance pourra être versée conformément aux dispositions de l'article 110 du décret 2016-360 du mars 2016 relatif aux marchés publics et suivant les indications du CCAP. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande à hauteur de l'avance. Les cautions personnelles et solidaires ne sont pas acceptées. Conformément aux dispositions du CCAP, le marché fera l'objet d'une retenue de garantie d'un montant égal à 5% (cinq pour cent) du montant total du marché à la date de remise des offres. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie de première demande. Les cautions personnelles et solidaires ne sont pas acceptées.

3-1-2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le règlement des sommes dues sera effectué dans les conditions prévues par le(s) CCAP. Les règlements sont effectués par mandats administratifs. La monnaie utilisée est l'euro.

3-1-3 - Dévolution du marché

Le marché sera conclu avec le candidat retenu à l'issue du processus d'analyse des offres par la Mairie de LA REMAUDIÈRE :

- Soit avec une entreprise unique,
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ayant désigné un mandataire obligatoirement solidaire des autres entreprises du groupement.

Le mandataire sera obligatoirement l'entreprise assurant la conception d'ensemble et les travaux

Une même entreprise pourra participer à plusieurs offres :

- soit en tant qu'entreprise agissant à titre individuel,
- soit en tant que membre d'un groupement. Dans ce cas elle ne pourra être mandataire que d'un seul groupement.

3-1-4 - Sous-traitance

Les candidats préciseront dans leur offre la part des travaux qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des travaux qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'acte d'engagement la nature et le montant prévisionnel des travaux de sous-traitance.

Les candidats préciseront pour chaque prestation sous-traitée le nom des entreprises qu'ils proposent. Ils indiqueront les références détaillées et les qualifications de ces entreprises et rempliront à cet effet les annexes correspondantes à l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage ne sera cependant pas engagé dans la désignation du sous-traitant dès la remise des offres et se réserve la possibilité, avant la notification du marché, de ne pas retenir un sous-traitant qu'il ne souhaiterait pas agréer.

Autres sous-traitants

Pour les autres prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en cours de marché, les candidats proposeront une liste des entreprises sous-traitantes envisagées par nature de travaux et de prestations.

L'entreprise devra dans ce cas fournir le DC 4 à l'appui de son offre.

3-2 – Conditions de participation

3-2-1 – Critères de sélection des candidatures

La participation du candidat à l'appel d'offres sera acceptée au vu des renseignements communiqués concernant sa situation propre, des justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

3-2-2 – Justifications à produire

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret précité concernant les interdictions de soumissionner,
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L 5212-4 du Code du travail,
- Lettre de candidature DC1 ;
- Déclaration du candidat DC2 ;

3-2-3 – Capacité économique et financière – références requises

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles,
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

3-2-4 – Référence professionnelle et capacité techniques – références requises

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,
- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité professionnelle peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité, professionnelles ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

3-3 – Conditions techniques de l'élaboration des offres

Le candidat dispose, pour élaborer son offre, du dossier de consultation des entreprises (DCE). Le DCE contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement(AE) et ses annexes,
- le présent règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

3-4 – Mémoire technique

Le mémoire technique établi par le candidat et joint à l'offre présente sa réponse aux exigences du marché et comprendra :

- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant les différentes phases, avec la méthodologie de dépose de l'existant, les durées des phases, les points de vigilance, les palliatifs envisagés.
- Les moyens matériels et humains affectés au chantier par tâche à réaliser, ainsi qu'une note méthodologique sur les tâches à effectuer.
- Une note sur l'organisation et le contrôle qualité de l'entreprise, (contrôles interne et externe).
- Une note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- Un devis descriptif détaillé établi par le contractant.

3-5 – Visite du site

Les candidats pourront se rendre sur site pour se rendre compte de l'ampleur du chantier :

- Rue René Guy Cadou

Il conviendra pour cela de prendre rendez-vous auprès de la commune de la REMAUDIERE

3-6 – Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des marchés Publics.

La Mairie de la Remaudière rappelle aux candidats les prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article 52 du Code des marchés publics : « Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. »

3-7 – Analyse et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3-8 – Rectification des erreurs matérielles

En cas de discordance constatée entre des montants figurant dans les pièces de l'offre d'un candidat, les indications portées en lettres dans l'Acte d'engagement du projet de marché prévalent sur toute autre indication de l'offre, et le montant est rectifié en conséquence.

3-9 – Recours à une procédure négociée

Conformément aux dispositions de l'article 25.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commune de la Remaudière se réserve le droit de recourir à une procédure négociée dans le cas où les offres reçues seraient irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59.1 de ce même décret.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait qu'après analyse, conformément aux critères énoncés ci-dessus, un premier classement des candidats sera effectué. Une négociation pourra être engagée avec au moins trois candidats présentant les offres les mieux classées. A l'issue de cette négociation, un second classement sera établi.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier même avec des candidats ayant déposé des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées.

Dans le cas où le ou les candidats retenus n'auraient pas produit les certificats et attestations stipulés dans les articles 51 et 48 du décret, le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

4-1 – Type de procédure

La présente consultation est lancée en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit librement les modalités de publicité conformément aux dispositions de l'article 34 du décret précité.

4-2 – Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et des pondérations suivantes :

- Pondération du critère prix : 60%

Une note de 20 points sera affectée au prix le moins élevé de l'offre conforme la plus basse susceptible d'être retenue (note qui sera multipliée par la pondération de 60%)

La note pour les autres offres sera attribuée selon le rapport ci-après :

$$\text{Note attribuée} = \frac{\text{Prix offre la moins élevée}}{\text{Prix offre considérée}} \times 20 \times 60 \%$$

- Pondération du critère technique : 40%
 - o l'organisation du phasage des travaux, le planning prévisionnel et les procédés de réalisation des travaux, le mode opératoire : 20%
 - o Les moyens matériels et humains (nombre de compagnons, personnel d'encadrement) affectés à l'opération, l'origine des matériaux et fournitures : 15%
 - o Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable : 5%

Les offres paraissant anormalement basses pourront être rejetées eu égard aux modalités de la prestation telle qu'attendue, stipulée au CCTP.

Le jugement des offres sera effectué ainsi : plusieurs classements seront établis : un classement pour l'offre de base et un classement pour l'offre globale (offre de base + prestation variante).

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

La négociation pourra porter sur différents éléments de l'offre : le prix, la quantité, la qualité, le délai...

Elle s'effectuera par écrit (courrier, mail, fax) ou lors de réunions individuelles.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4-3 – Mise à jour des attestations après décision d'attribution

Conformément aux articles 48 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat. Ces attestations pourront être produites en utilisant un formulaire DC7 pour les attestations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne peut être attribué que si le candidat produit dans un délai de dix jours les certificats et attestations ci-dessus, à compter de la date de réception de la lettre l'informant de l'attribution du marché. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Toutefois, si le candidat avait déjà remis ces pièces lors de sa candidature et qu'elles sont toujours valides à la date prévisionnelle de signature du marché, elles ne lui seraient pas demandées une seconde fois.

4-4 – Renseignements divers

4-4-1 – Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la préparation de leur offre, les candidats devront faire parvenir 6 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite par courrier, ou voie électronique à l'adresse de l'article 1.3 du présent RC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

4-4-2 – Modifications au dossier de consultation

La commune de la Remaudière se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-3 – Langue et unité monétaire

Les offres devront être, obligatoirement, rédigées en français et libellées en euros.

4-4-4 – Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée sur la page de garde du présent RC. Pour les offres transmises par voie électronique, la date et l'heure d'arrivée de l'envoi complet sur le serveur de la commune de la Remaudière seront enregistrées. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs

4-4-5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 –CONTENU ET MODALITES DE REMISE DES OFFRES

5-1 – Contenu des dossiers des offres remises ou envoyées sur support papier

Les candidats transmettront leurs offres sous pli cacheté portant la mention « offre pour les travaux Réalisation d'un cimetière paysager à La Remaudière », ne pas ouvrir et contenant :

- L'ensemble des pièces et renseignements nécessaires à l'appréciation de la candidature selon la liste figurant à l'article 3.2 "Conditions de participation" du présent règlement particulier de consultation,
- Les imprimés DC1 "Déclaration du candidat" ou équivalent et DC2 "Lettre de candidature" ou équivalent dûment remplis et signés,
- L'(les) acte(s) d'engagement (AE) et son annexe, daté(s), paraphé(s) et signé(s) par le candidat,
- Le(s) cahier(s) des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification (daté(s), paraphé(s), signé(s) par le candidat,
- Le(s) cahier(s) des clauses techniques particulières (CCTP) et accepter sans modification (daté(s), paraphé(s), signé(s) par le candidat,
- Le mémoire technique dont le contenu minimum est décrit à l'article 3-4 du présent RC,
- Le devis du contractant,
- Le règlement particulier de la consultation (RC), daté, paraphé et signé par le candidat,
- Le détail estimatif (DE), daté, paraphé et signé

5-2 – Modalités de remise des offres

Les offres présentées conformément au présent règlement seront :

- soit déposées contre récépissé, avant la date mentionnée sur la page de garde du présent RC, à l'adresse suivante :

Travaux Réalisation d'un cimetière paysager La Remaudière
Commune de LA REMAUDIERE
Mairie
22, rue Olivier de Clisson
44430 LA REMAUDIERE

* soit envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse, ci-dessus, et devront parvenir à destination avant les mêmes dates et heures limites que ci-dessus.

* soit transmises par voie électronique

Les candidats peuvent présenter leur offre par voie électronique sur la plateforme :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Le candidat applique le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse au pouvoir adjudicateur. La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, sur invitation de la personne publique lors d'une mise au point du marché, le candidat concerné sera invité à procéder à la signature manuscrite de son acte d'engagement sous forme papier.

Copie de sauvegarde

Selon l'article 41 du décret 2016-360, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Formats des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf) ;
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls) ;
- Images (*.jpg) ;

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion de virus informatique, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La date limite de remise des offres est fixée sur la page de garde du présent RC. Pour les offres transmises par voie électronique, la date et l'heure d'arrivée de l'envoi complet sur le serveur de la commune de la Remaudière seront enregistrées. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-3 – Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Nantes
6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111
44041 NANTES CEDEX 01
Tél : 02.40.99.46.00 - Fax : 02.40.99.45.58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus à la même adresse.